

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 mars 2009

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-4-2-16

Service consulté

**Plan de Revitalisation
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :
Etude de faisabilité pour la desserte et l'aménagement interne du site
d'activités de la Doller.**

Résumé : *Il est proposé d'attribuer à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, une aide de 40 000 € au titre d'une étude de faisabilité pour la desserte et l'aménagement interne du site d'activités de la Doller.*

Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique pour le Haut-Rhin, le Département a souhaité créer des espaces d'activités avec une approche qualifiée des besoins et de l'offre foncière pour créer une dynamique des territoires favorable à la compétitivité et à l'emploi.

C'est ainsi que l'extension de la zone d'activités de la Doller, qui répond à cette démarche, a été retenue au titre des zones d'activités déclarées d'intérêt départemental et a fait l'objet d'un protocole de partenariat basé sur une véritable stratégie de développement économique.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, maître d'ouvrage, a estimé à 1 150 000 € l'aménagement de cette zone de 7 ha située à GUEWENHEIM. Le Département participe à cette opération pour un montant total de 100 974 € qui comprend une subvention de 70 367 € au titre de l'équipement de la zone d'activités et une subvention de 30 607 € au titre de l'aménagement paysager de la zone.

Afin de poursuivre son développement, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach envisage de développer un nouveau site qui vient en complément d'une zone d'activités intercommunale de 38,8 ha implantée sur les communes de BURNHAUPT-LE-HAUT et de GUEWENHEIM ainsi que de la zone d'activités communale de 20,6 HA située à BURNHAUPT-LE-HAUT.

Cet ensemble de zones, aujourd'hui largement occupé, est accessible à partir de la RD 66 qui dessert la vallée de la Doller depuis le carrefour du Pont d'Aspach.

La nouvelle zone d'extension est prévue le long de la RD 483 sur une superficie d'environ 39 HA de réserve foncière mobilisable de suite dont environ 22 HA (et 20 000 m² bâtis) appartiennent déjà à un investisseur privé qui envisage un aménagement conséquent.

Ce site permettra d'accueillir notamment des activités industrielles, logistiques, de services aux entreprises et de loisirs.

Le secteur actuel est desservi par une voie ferrée désaffectée et sera traversé par le TGV Rhin-Rhône.

Afin de définir toutes les caractéristiques d'accès à ce site, de desserte globale, d'aménagement interne cohérent et d'impact sur la circulation du secteur, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a lancé un appel à candidature pour réaliser une étude de faisabilité.

Cette étude a été estimée à 80 000 € et le Département a été sollicité pour accompagner ce projet à hauteur de 40 000 €.

L'objectif de cette étude de faisabilité est de favoriser une dynamique pérenne de développement de ce territoire. C'est ainsi qu'une suite favorable pourrait être réservée à cette demande qui s'inscrit dans la démarche du Plan de Revitalisation Economique.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach une subvention de 40 000 € pour 2009 au titre de l'étude de faisabilité pour la desserte et l'aménagement interne de la zone d'activités de la Doller,
- de prélever les crédits nécessaires sur le Programme F827, Chapitre 65, Nature 65734, Fonction 90, opération 2009/F827/9999
- d'approuver la convention afférente jointe au présent rapport et d'autoriser le Président à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

CONVENTION DE FINANCEMENT

**Etude de faisabilité pour la desserte et l'aménagement interne
du site d'activités de la Doller.**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach , sise 9, Place des Alliés 68290 MASEVAUX, représentée par son Président, Monsieur Roger GAUGLER,

Ci-après désignée "CCVDS"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique pour le Haut-Rhin, le Département a souhaité créer des espaces d'activités avec une approche qualifiée des besoins et de l'offre foncière pour créer une dynamique des territoires favorable à la compétitivité et à l'emploi.

C'est ainsi que l'extension de la zone d'activités de la Doller, qui répond à cette démarche, a été retenue au titre des zones d'activités déclarées d'intérêt départemental et a fait l'objet d'un protocole de partenariat basé sur une véritable stratégie de développement économique.

Afin de poursuivre son développement, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach envisage de développer un nouveau site qui vient en complément d'une zone d'activités intercommunale de 38,8 HA implantée sur les communes de BURNHAUPT-LE-HAUT et de GUEWENHEIM ainsi que de la zone d'activités communale de 20,6 HA située à BURNHAUPT-LE-HAUT.

A cet effet, une étude de faisabilité doit être engagée.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique au titre de cette étude de faisabilité qui devra permettre de définir toutes les caractéristiques d'accès à ce site, de desserte globale, d'aménagement interne cohérent et d'impact sur la circulation du secteur.

La participation départementale de 40 000 €, versée au titre de 2009, a pour objectif de favoriser une dynamique pérenne de développement de ce territoire.

OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue à la CCVDS une subvention de fonctionnement de 40 000 € au maximum au titre de l'année 2009.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées à l'étude de faisabilité engagée pour la desserte et l'aménagement interne du site d'activités de la Doller.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2009, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention, signé par le Président de la CCVDS,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président de la CCVDS, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F027 Enveloppe 108939 Chapitre 65 Nature 65734 Fonction 90 du budget départemental, opération 2009/F827/9999 et virés à la Banque de France N° 30001 00307 E6830000000 83.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE LA CCVDS

ARTICLE 4 : Reddition des comptes

La CCVDS s'engage à :

- a) Communiquer au Département le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Mentionner l'aide du Département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CCVDS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCVDS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de la CCVDS

Le Président du Conseil Général

Roger GAUGLER

Charles BUTTNER